



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N ° 113**

**Mois de : NOVEMBRE 2016**

**DATE DE PARUTION : 23 NOVEMBRE 2016**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

**SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de novembre 2016**

<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b>	<b>SIGNE LE</b>	<b>Pages</b>
Arrêté n° 2016 – 20 111 Portant mise à disposition du Public du dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour une installation de stockage de déchets inertes au Mont Vacao à Majicavo Lamir dans la commune de Koungou	17/11/2016	2
Arrêté n° 2016 – 20 125 Portant règlement du budget primitif 2016 de la commune de Pamandzi	18/11/2016	4
<b>DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE</b>		
Arrêté n° 2016 – 25 /DJSCS Portant subdélégation de signature à monsieur Michaël TARBY, gestionnaire budgétaire	01/09/2016	2
Arrêté n° 2016 – 26/DJSCS Portant subdélégation de signature à madame Nadine GOMA, assistante de direction	21/11/2016	2
<b>DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</b>		
Arrêté n° 2016 – 20 341/DAAF Portant levée de la mise sous surveillance d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus (pondeuses d'oeufs de consommation) suspecte d'infection par Salmonella Enteritidis	21/11/2016	2
<b>VICE -RECTORAT</b>		
Arrêté n°2016 – 20 124 Portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé «Aides aux Elèves et au Territoire de Mayotte»	18/11/2016	6
Arrêté n°2016 – 083 /VR/SJ Portant délégation de signature du vice-recteur aux personnels de direction des établissements publics d'enseignement de Mayotte	15/11/2016	2
<b>DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT</b>		
Arrêté n°2016 – 379 DEAL /SEPR Portant désignation des membres de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine	22/11/2016	5
<b>DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES</b>		
Arrêté n°2016 – 20 344 Portant désignation des de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, à la création d'œuvres graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'atelier, pour le département de Mayotte	21/11/2016	6
<b>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>		
RI N ° 14 186 (Avis de clôture du bornage)		
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>		
RI		



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales  
Bureau des dotations, de l'urbanisme  
et de l'environnement

*ARRETE N° 2016- 2011 du 17 novembre 2016*

**portant mise à disposition du public du dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour une installation de stockage de déchets inertes au Mont Vacao à Majicavo Lamir dans la commune de Koungou**

LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R 512-46-11 à R512-46-15 ;
  - Vu l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
  - Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
  - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU Frédéric ;
  - Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-60-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et aux procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Sur proposition du secrétaire général :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté concerne le projet d'installation de stockage de déchets inertes au titre des installations classées pour la protection de l'environnement au Mont Vacao à Majicavo Lamir dans la commune de Koungou.

**Article 2** : Ce dossier sera déposé à la mairie de KOUNGOU pour une période de 30 jours consécutifs:

du **lundi 5 décembre 2016 au mardi 3 janvier 2017 inclus.**

**Article 3** : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de KOUNGOU.

En outre, le public pourra adresser ses observations au préfet par lettre (Préfecture de Mayotte – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des dotations, de l'urbanisme et de l'environnement - BP 676 – 97600 Mamoudzou) ou, le cas échéant, par voie électronique (courriel: [ayassi.amboudi@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:ayassi.amboudi@mayotte.pref.gouv.fr)) **jusqu'au 3 janvier 2017 inclus.**

**Article 4** : À l'expiration du délai de consultation du public, le registre de mise à disposition sera clos, signé par Monsieur le Maire de KOUNGOU et transmis dans un délai de quinze jours au Préfet. Celui-ci annexera au registre les observations qui lui ont été adressées par écrit et par voie électronique.

**Article 5** : Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis relatif à son projet sur le site prévu pour l'installation.

**Article 6** : Le Secrétaire Général et Monsieur le Maire de KOUNGOU sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le **17 NOV. 2016**

Le Préfet  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
  
**Eric de WISPELAERE**

**Copies :**

Mairie de KOUNGOU  
DEAL  
RAA

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire

ARRETE N° 2016 – 20125

Portant règlement du budget primitif 2016  
de la commune de Pamandzi

**LE PREFET DE MAYOTTE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-5 ;

**VU** le décret du 06 mai 2016 portant nomination de Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;

**VU** le décret du 15 juillet 2016 du Président de la république portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE sous - préfet, secrétaire général ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

**VU** l'avis n° B 2016-048 du 28 octobre 2016 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte constatant que les mesures de redressement prises par la commune de Pamandzi sont insuffisantes ;

**Considérant** que, conformément au dit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2016 ;

**SUR** proposition du Sous-préfet, Secrétaire général ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le budget primitif 2016 de la commune de Pamandzi est réglé et rendu exécutoire comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
011	Charges à caractère général	1 059 000	70	Produits des services et du domaine	106 800
012	Dépenses de personnel	5 051 000	73	Impôts et taxes	3 307 024
014	Atténuation de Produits	0	74	Dotations et participations	2 718 576
65	Autres charges de gestions courantes	1 062 839	75	Autres produits de gestion courante	
		0	013	Atténuation de charges	458 544
	<b>Total des dépenses de gestion courantes</b>	<b>7 172 839</b>		<b>Total des recettes de gestion courantes</b>	<b>6 590 944</b>
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	3 783	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	0	77	Produits exceptionnels	13 464
68	Dotation aux provisions	0			
022	Dépenses imprévues	0	78	Reprises sur provisions	0
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 176 622</b>		<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 604 408</b>
023	Virement à la section d'investissement	0			0
042	Opération d'ordre de transfert entre section	120 000	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0
	Total des dépenses d'ordres de la section de fonctionnement	120 000		Total des recettes d'ordres de la section de fonctionnement	0
	<b>Total</b>	<b>7 296 622</b>		<b>Total</b>	<b>6 604 408</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	960 186	R002	Résultat reporté ou anticipé	0
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 256 808</b>		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>6 604 408</b>
<b>Equilibre de la section de fonctionnement</b>					<b>-1 652 400</b>

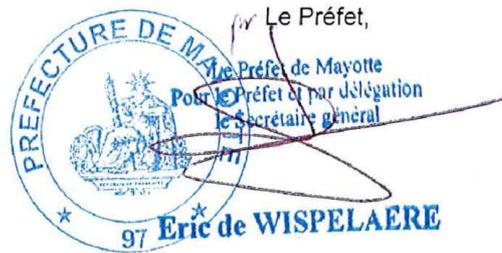
## Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
		0	13	Subventions d'investissement	4 983 836
		0	16	Emprunt et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'investissement versées	0	204	Subventions d'investissement versées	0
21	Immobilisations corporelles	0	21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisation en cours	20 000	23	Immobilisation en cours	0
	Total des opérations d'équipement	4 469 152			0
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 489 152</b>		<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>4 983 836</b>
10	Dotations fond divers et réserves	0	10	Dotations fond divers et réserves	712 393
13	Subventions d'investissement	0	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0
16	Emprunt et dettes assimilées	46 786			0
26	Participations et créances	0	26	Participations et créances	0
27	Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0
020	Dépenses imprévues	0	024	Produit des cessions	0
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>46 786</b>		<b>Total des recettes financières</b>	<b>712 393</b>
45X-1	Total des opérations pour le compte de tiers	0	45X-2	Total des opérations pour le compte de tiers	0
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 535 938</b>		<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 696 229</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000
041	Opération patrimoniales	0	041	Opération patrimoniales	0
	Total des opérations d'ordre d'investissement	0		Total des recettes d'ordre d'investissement	120 000
	<b>Total</b>	<b>4 535 938</b>		<b>Total</b>	<b>5 816 229</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	2 858 693	R001	Solde d'exécution positif reporté	0
	<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>7 394 631</b>		<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>5 816 229</b>
<b>Equilibre de la section d'investissement</b>					<b>-1 578 402</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>					<b>-3 230 802</b>

**Article 2 :** Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

**Article 3 :** Le secrétaire général et Monsieur le maire de la commune de Pamandzi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 18 NOV. 2016



**Copies**

Mairie de Pamandzi	2
Trésorier Municipal	2
DRFIP	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1



**Direction de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**DIRECTION**

**ARRETE N°2016/25/DJSCS du 1<sup>er</sup> septembre 2016**  
Portant subdélégation de signature à monsieur Michaël TARBY, gestionnaire budgétaire

**LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION  
SOCIALE DE MAYOTTE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, sous- préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12303/SGA/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Guy FITZER, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13234/DJSCS du 4 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Bernard RUBI, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Subdélégation de signature est donnée à monsieur Michaël TARBY, secrétaire administrative de classe normale relevant des ministres chargés des affaires sociales, en sa qualité de gestionnaire budgétaire à la DJSCS de Mayotte, en matière d'ordonnancement secondaire sur l'ensemble des dossiers rattachés au BOP 147, intégrés dans le périmètre de l'arrêté préfectoral n° 13234/DJSCS du 4 août 2016 susvisé, aux fins de :

- validation dans Chorus Formulaire des demandes d'engagements juridiques, de services faits et de paiements et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales.

- validation dans Gispro des demandes d'engagements juridiques, de services faits et de paiements et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales.

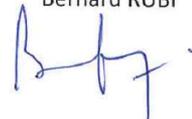
## DISPOSITIONS GENERALES

**Article 2.** - Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Mamoudzou, le

01/09/2016

Le directeur,  
Bernard RUBI





**Direction de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**DIRECTION**

**ARRETE N°2016/26/DJSCS du 21 novembre 2016**  
Portant subdélégation de signature à madame Nadine GOMA, assistante de direction

**LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION  
SOCIALE DE MAYOTTE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, sous- préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12303/SGA/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Guy FITZER, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13234/DJSCS du 4 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Bernard RUBI, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Subdélégation de signature est donnée à madame Nadine GOMA, secrétaire administrative de classe normale relevant des ministres chargés des affaires sociales, en sa qualité d'assistante de direction à la DJSCS de Mayotte, en matière d'ordonnancement secondaire sur l'ensemble des dossiers rattachés au BOP 147, intégrés dans le périmètre de l'arrêté préfectoral n° 13234/DJSCS du 4 août 2016 susvisé, aux fins de :

- validation dans Chorus Formulaire des demandes d'engagements juridiques, de services faits et de paiements et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales.
- validation dans Gispro des demandes d'engagements juridiques, de services faits et de paiements et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales.

### DISPOSITIONS GENERALES

**Article 2.** - Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Mamoudzou, le 21/11/2016

Le directeur,  
Bernard RUBI





## PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ n° 2016 - 20 341/ DAAF

Service Alimentation

portant levée de la mise sous  
surveillance d'un troupeau de  
volailles de rente de l'espèce *Gallus  
gallus* (pondeuses d'œufs de  
consommation) suspect d'infection  
par *Salmonella Enteritidis*

### Le Préfet de Mayotte

- VU le règlement 589/2008 du 23 juin 2008 portant modalités d'application du règlement CE/1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D.223-22-9 ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 du Président de la République Française portant nomination de Monsieur Éric de WISPELAERE, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 26 février 2008 modifié, relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D 223.1 du code rural et de la pêche maritime, dans ces mêmes troupeaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14623/DAAF/2016 du 01 septembre 2016 portant délégation de signature à Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

Considérant les rapports d'analyses n° 116050863 et 116052549 rendus par le laboratoire LABOCEA et concluant à l'absence de *Salmonella Enteritidis* sur les prélèvements effectués respectivement les 28 octobre 2016 et 7 novembre 2016 dans le bâtiment d'élevage V976ACD exploité par la SCEA MAJWAYI sur la commune de Dombéni, quartier Ironi Bé, par les docteurs Lionel DOMÉON, vétérinaire sanitaire, et Henri VIEL, vétérinaire agent de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n° 2016/18184/DAAF du 20 octobre 2016 portant mise sous surveillance d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus* (pondeuses œufs de consommation) suspect d'infection par *Salmonella Enteritidis*, hébergé dans le bâtiment INUAV V976ACD et appartenant à la SCEA MAJWAYI, quartier Ironi Bé, commune de Dembéné, est levé.

### Article 2 :

Le présent arrêté entraîne la levée de toutes les mesures de police sanitaire concernant cet élevage.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois suivant sa notification.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, le commandant de groupement de gendarmerie de Mayotte, le maire de Dembéné et le vétérinaire sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

**21 NOV. 2016**

Pour le Préfet et par déléguation  
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Jean-Michel BERGES





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

-----

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-20124 du 18/11/2016

**Portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé «Aides aux Elèves et au Territoire de Mayotte»**

LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II sur les dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu Le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public et par la présente convention ;
- Vu Le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric Veau, préfet du département de Mayotte,
- Vu L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Vu Le projet de la convention constitutive du GIP Aide aux Elèves et au Territoire de Mayotte,
- Vu La demande d'approbation des modifications de la convention constitutive du 25 septembre 2016 ;
- Vu L'avis favorable à l'approbation de la convention par le directeur régional des finances publiques de Mayotte en date du 12 juillet 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Est approuvée la convention constitutive du groupement d'intérêt public Aides aux Elèves et au Territoire de Mayotte (GIP AETE), dont les extraits figurent en annexe du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'objet et les missions du GIP AETE sont indiqués en annexe.

### **Article 3 :**

Les membres du GIP sont : Vice-rectorat :

Lycée de Chirongui :

Lycée de Dzoumogné :

Lycée de Kahani :

Lycée de Kaweni :

### **Article 4 :**

Le siège du GIP AETE est fixé au Vice-rectorat de Mayotte, rue Sarahangué, 97600 Mamoudzou.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

### **Article 5 :**

Le groupement d'intérêt public Aide aux Elèves et au Territoire de Mayotte (GIE AETE) est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée.

### **Article 6 :**

Les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique sont applicables au GIP AETE qui adopte le régime de la comptabilité publique.

### **Article 7 :**

Le régime de droit public déterminé par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 susvisé pris en application de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 susvisée est applicable aux personnels propres au GIP AETE.

**Article 8 :**

Les membres du GIP AETE sont tenus solidairement des obligations de celui-ci dans leurs rapports entre eux.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

**Article 9 :**

Le GIP AETE est constitué sans capital.

Le nombre des voix attribué à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale est proportionnel aux droits sociaux qui sont les suivants :

Vice-rectorat :	51%
Lycée de Chirongui :	10%
Lycée de Dzoumogné :	14.5%
Lycée de Kahani :	10%
Lycée de Kawéni :	14.5%

**Article 10 :**

Le présent arrêté et la convention constitutive du groupement peuvent être consultés par toute personne intéressée au Vice-rectorat de Mayotte, siège du groupement, et auprès de la préfecture de Mayotte.

Ils sont également mis à disposition sur le site internet du Vice-rectorat.

**Article 11 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

Le Préfet de Mayotte  
Frédéric VEAU



## ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

### EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AIDES AUX ELEVES ET TERRITOIRE DE MAYOTTE « GIP AETE »

#### *Dénomination*

« La dénomination du groupement est « GIP Aides aux Elèves et au Territoire de Mayotte. »

#### *Objet*

« Le groupement a pour objet :

« Le développement d'une coopération concertée dans les domaines, de la formation continue des adultes, de la formation initiale et de l'insertion professionnelle. Il exerce les missions suivantes :

Des fonctions supports pour le compte du groupement d'établissement de Mayotte (GRETA), du centre de formation d'apprentis académique de Mayotte (CFA), et des unités de formation d'apprentis (UFA) et de ces membres :

- Contribuer à l'élaboration des contrats d'objectifs conclus entre le vice-recteur et l'établissement scolaire support de Greta et accompagnement de leur mise en œuvre ;
- Contribuer aux pratiques de gestion des ressources humaines ;
- Mise en œuvre d'un plan de formation à destination des personnels de la formation continue ;
- Assurer des prestations de services en direction du Greta ;
- Assurer le développement d'activités liées à l'ingénierie de la formation, à la formation de formateurs ainsi que des prestations de services en direction des partenaires, du GRETA, des UFA et du CFA académique ou des autres structures du département de Mayotte qui pourraient en formuler la demande ou dans le cadre de la réponse à des offres de marchés publics.
- Les interventions en direction des entreprises et autres tiers (notamment le conseil en formation, l'expertise, des études) respecterons les champs de compétence des GRETA, des UFA, du CFA académique et des autres membres du GIP.
- Assurer la coordination des réponses aux appels d'offres et/ou contribution à l'action publique de formation professionnelle. Il peut être porteur d'une réponse à tout appel d'offre dans le cadre de la spécialité du GIP.
- Négocier les marchés au nom de l'établissement scolaire, supports du Greta membre du GIP, et fait exécuter la commande publique par ces établissements scolaires. Il passe une convention avec le commanditaire. Il établit ensuite une convention spécifique avec le Greta réalisateur. Il peut soit soumissionner en son nom, soit être mandataire d'un groupement solidaire ou conjoint ;
- Assurer la gestion des fonds créés pour couvrir les risques financiers afférents à la gestion de la formation continue par le Greta, renforcer l'efficacité de l'activité de ce groupement et optimiser l'emploi de ces ressources ;
- Assurer la diffusion d'actions de communication au nom du GRETA et la promotion de l'offre.

Des activités et prestations spécifiques dans les domaines suivants :

- Participer à l'organisation des activités d'information, d'orientation et d'accompagnement des candidats à la validation des acquis et de l'expérience (VAE) ;
- Participer à la mise en œuvre et à la gestion des sessions de validation et examens (pour les diplômés et les publics relevant de la compétence du groupement en matière de validation), en collaboration avec les services du Vice-rectorat ;

- Assurer l'aide et le conseil notamment dans les domaines de la formation, de l'expertise et des études, en direction des entreprises et autres tiers ;
- Assurer la gestion d'activités bénéficiant de l'apport de financements extérieurs ;
- Assurer la mise en œuvre et le développement de dispositifs liés à l'insertion professionnelle de tous et en particulier des publics en difficulté ; en rupture scolaire ou rencontrant des difficultés d'adaptation et d'insertion sociale ou économique ;
- Assurer l'accompagnement des personnes à la mobilité professionnelle et à l'adaptation aux mutations technologiques.»

#### ***Membres***

« Le groupement est constitué entre :

- L'État, représenté par le Vice-Rectorat de Mayotte et,
- le lycée professionnel de CHIRONGUI, établissement support d'une unité de formation d'apprentis (UFA),
- le lycée professionnel de DZOUMOGNE, établissement support du centre de formation d'apprentis (CFA),
- le lycée polyvalent de KAHANI, établissement support d'une unité de formation d'apprentis (UFA),
- le lycée professionnel de KAWENI, établissement support d'une unité de formation d'apprentis (UFA) et du groupement d'établissements (GRETA).»

#### ***Siège du groupement***

« Le siège du groupement est fixé au Vice-rectorat de Mayotte - 97600 Mamoudzou. Il pourra être transféré en un autre lieu par décision du conseil d'administration du GIP AETE.»

#### ***Durée de la convention***

« Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée.»

#### ***Régime comptable applicable au groupement***

« La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles du droit public, conformément aux dispositions des décrets n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique. Elle est assurée par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du Budget.»

#### ***Régime juridique applicable aux personnels propres***

« Pour remplir ses missions, le groupement peut recruter, à titre complémentaire, des personnels rémunérés sur son budget, en contrat de droit public, conformément aux dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.»

#### ***Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement***

« Le groupement est constitué sans capital.»

« Les droits statutaires des membres du groupement sont les suivants :

- Etat représenté par le Vice-Recteur 51% ;
- Lycée professionnel de CHIRONGUI 10% ;
- Lycée professionnel de DZOUMOGNE 14.5% ;
- Lycée polyvalent de KAHANI 10% ;
- Lycée professionnel de KAWENI 14.5%.

La part de voix attribuée à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale sera proportionnelle à ces droits statutaires. La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement.»

***Règle de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers***

« Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement dans les mêmes proportions que leurs droits statutaires.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires, ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits de vote.»

vice-rectorat  
Mayotte

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Mamoudzou, le 15 novembre 2016

ARRETE N° 088 VR/SJ/2016

Portant délégation de signature du vice-recteur  
aux personnels de direction des établissements  
publics d'enseignement de Mayotte

## SERVICE JURIDIQUE

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUDZOU

## LE VICE-RECTEUR

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 et R. 262-2 et D. 972-2  
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment l'article 34, premier alinéa, 2° et 5° traitant des congés de maladie, des congés pour maternité, ou pour adoption, et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant en cas de naissance, pouvant être attribués aux fonctionnaires, aux fonctionnaires stagiaires et aux contractuels.  
VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;  
VU le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 10 juillet 2014 portant nomination de Madame Nathalie COSTANTINI, Inspectrice d'Académie-Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe, en qualité de Vice-recteur de Mayotte ;  
VU l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur François CUILHE, personnel de direction de 1ère classe, en qualité de proviseur du lycée de Mamoudzou Nord à Mamoudzou;

SUR proposition du Secrétaire Général du Vice-rectorat ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur François CUILHE, personnel de direction de 1<sup>ère</sup> classe, chef d'établissement du lycée de Mamoudzou Nord, pour signer tous les actes de gestion ayant trait :

- Aux congés de maladie ordinaire ;
- Aux congés pour maternité ou pour adoption ;
- Aux congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

Concernant les agents fonctionnaires, les fonctionnaires stagiaires et les agents non-titulaires ayant plus de six mois de services.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Le Vice-Récteur  
Nathalie COSTANTINI



**PREFET DE MAYOTTE**

*Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de  
Mayotte*

**ARRETE N° 2016 – n° 379 /DEAL/SEPR**

portant désignation des membres de la commission  
consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine

**LE PREFET DE MAYOTTE**

- VU** La loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L341-16, L651-7, R341-16 et R651-6 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- VU** le décret du 6 mai 2016 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte,
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte,
- VU** l'arrêté 12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature de Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-256 du 17 juin 2009 portant création de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine (CCEPP),
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-992 du 20 octobre 2011 modifiant l'arrêté n°2009-256 du 17 juin 2009 portant création de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine (CCEPP),

Sur proposition du directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les arrêtés préfectoraux n° 2014-171 du 18 août 2014, n°2015-204 du 28 septembre 2015 et son avenant n°1 n° 2015-293 du 16 novembre 2015 portant désignation des membres de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine de Mayotte (CCEPP) sont abrogés.

**ARTICLE 2** : La composition des formations spécialisées de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine de Mayotte présidée par le préfet ou son représentant, est fixée comme suit :

▪ **Formation spécialisée dite « de la nature et de la faune sauvage captive » :**

**1<sup>er</sup> collège des représentants des services de l'Etat :**

- . Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (DEAL) ;
- . Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (DAAF) ;
- . Le directeur de l'office national des forêts de Mayotte ou son représentant (ONF) ;

**2<sup>ème</sup> collège des représentants élus des collectivités territoriales :**

**Titulaires :**

M. Bourouhane ALLAOUI  
Conseiller Départemental

Mme. Fatimatie RAZAFINATOANDRO  
Conseillère Départementale

M. Mohamed BACAR  
Maire de Tsingoni

**3<sup>ème</sup> collège de personnalités qualifiées :**

**titulaires :**

M. François JEANNE  
GEPOMAY

M. Houlam CHAMSSIDINE  
CSPN

M. Nourdine AHAMADA  
Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture  
de Mayotte

**suppléants :**

M. Alexis CHABROUILLAUD  
GEPOMAY

M. Mdallah Bacar Ousseni  
CSPN

Mme. Mariata SALIM  
C.A.P.A.M.

**4<sup>ème</sup> collège des personnes compétentes :**

**titulaires :**

M. SCHULER  
Docteur vétérinaire

M. Michel CHARPENTIER  
Président de Naturalistes

M. Nicolas VALY  
CBNM

**suppléants :**

M. Lionel DOMEON  
Docteur vétérinaire

Mme Dahabia CHANFI  
Docteur en biologie marine

M. Benoît DUPERRON  
CBNM

- **Formation spécialisée dite « des sites et paysages » :**

**1<sup>er</sup> collège des représentants des services de l'Etat :**

- . Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (DEAL) ;
- . Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (DAAF) ;
- . Le directeur des affaires culturelles ou son représentant (DAC) ;

**2<sup>ème</sup> collège des représentants élus des collectivités territoriales :**

**titulaires :**

Mme. Fatima SOUFFOU  
Conseillère Départementale

Mme. Insya DAOUDOU  
Conseillère Départementale

M. Ali AHMED - COMBO  
Maire de Ouangani

**3<sup>ème</sup> collège de personnalités qualifiées :**

**titulaires :**

M. Kamarizamane SOILIH  
FMAE

M. Attoumani HAROUNA  
CESEM

M. Houlam CHAMSSIDINE  
CSPN

**suppléants :**

M. Isaias NDAKA  
FMAE

Mme. Lâini MOGNE MALI  
CESEM

Mme. Dahabia CHANFI  
CSPN

**4<sup>ème</sup> collège des personnes compétentes :**

**titulaires :**

M. Jean VAN OOST  
Architecte urbaniste

M. Michel CHARPENTIER  
Professeur agrégé

Mme Pauline GENDRY  
Directrice des archives départementales

**suppléants :**

M. Jean-Michel MEHEUT  
Architecte

M. Olivier SOUBILLE  
Bureau d'Etudes ESPACES

M. Boinâidi Mohamed MALIKI  
Directeur adjoint des archives départementales

▪ **Formation spécialisée dite « des carrières » :**

**1<sup>er</sup> collège des représentants des services de l'Etat :**

- . Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (DEAL) ;
- . Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (DAAF) ;
- . Le chef du service environnement et prévention des risques de la DEAL ou son représentant (DEAL/SEPR) ;

**2<sup>ème</sup> collège des représentants élus des collectivités territoriales :**

**titulaires :**

Mme. Raïssa ANDHUM  
Conseillère Départementale

Mme. Moinécha SOUMAILA  
Conseillère Départementale

M. Ambdi Hamada JOUWAOU  
Maire de Dembeni

**3<sup>ème</sup> collège de personnalités qualifiées :**

**titulaires :**

M. Manuel PARIZOT  
BRGM

M. Benoit MOREL  
Association des naturalistes de Mayotte

M. Houlam CHAMSSIDINE  
CSPN

**suppléants :**

Mme Séverine BES-DE-BERC  
BRGM

M. Michel CHARPENTIER  
Association des naturalistes de Mayotte

Mme. Dahabia CHANFI  
CSPN

**4<sup>ème</sup> collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :**

**titulaires :**

M. Fabrice RABRET  
Société ETPC

M. David NAGARD  
MEDEF Mayotte

M. Nicolas GALBOIS  
FMBTP

**suppléants :**

M. Moustoifa HAMADA  
Société ETPC

M. Fabrice RABRET  
MEDEF Mayotte

M. Harithi TSIGOYE  
CMA Mayotte

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission sont désignés pour une durée de trois années à compter de la date de signature du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et notifié aux membres de la commission.

Fait à Mamoudzou, le 22 NOV. 2016

Le Préfet de Mayotte



**Frédéric VEAU**

Copie :

Préfecture-SG	1
Préfecture-RAA	1
DEAL/SEPR	1
DAAF	1
Conseil Départemental	1
Association des Maires	1

Diffusion : les membres de la CCEPP



PRÉFET DE MAYOTTE

**ARRÊTÉ n° 2016 - 20344**

**Portant désignation des membres de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, à la création d'œuvres graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'ateliers, pour le département de Mayotte.**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE,**

- VU le règlement (UE) n°615-2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 du ministère de la culture et de la communication fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat au ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU l'arrêté en date du 22 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté en date du 3 février 2016 de mise à disposition de la préfecture de Mayotte, de Madame

Florence Meisel-Gendrier, en qualité de cheffe du service des affaires culturelles.

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

#### ARRETE

##### **Article 1 :**

La Commission consultative départementale relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, à la création d'œuvres graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'ateliers, pour le département de Mayotte, est composée d'un collège pluridisciplinaire compétent sur les domaines artistiques suivants :

- Danse
- Théâtre, arts de la rue et arts du cirque
- Musique
- arts graphiques et plastiques

Cette commission est nommée pour les années 2017 et 2018, renouvelable une fois. Elle est présidée par le Préfet de Mayotte ou son représentant.

La commission se réunit au moins une fois par an.

##### **Article 2 :**

###### **Sont nommés membres de la Commission :**

Madame Laurence Arnoux, Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle, Ambassade de France de Moroni

Monsieur Jean-Louis Rose, Responsable du service culturel du Centre universitaire de Mayotte

Madame Béatrice Binoche, directrice du Fonds régional d'art contemporain de la Réunion

Monsieur Baba Mbaye, Président de l'association solidarité internationale par la culture et animateur de la Maison des arts de Bouéni

Monsieur El Madjid Saindou, directeur de la compagnie ARIART théâtre

Monsieur Patrick Mathieu, délégué régional de la SACEM

Monsieur Serge Trouillet, Serge Trouillet, président de l'association Musik Océan Indien

Monsieur Del Zid, président du festival MILATSIKA

Monsieur Ahamada Smis, musicien

Monsieur Pascal Montrouge, directeur du TEAT Champfleury de Saint-Denis de la Réunion

Monsieur Jef Ridjali, directeur des ballets de Mayotte

Monsieur Djojo Kazidi, Chorégraphe, compagnie Kaziadance

Madame Elena Bertuzzi, ethno-chorégraphe

Monsieur Nassuf Djaïlani, journaliste, auteur

Monsieur Faïd Soihaïli, 101 Mag

Madame Saandati Omar, Animatrice radio, débat d'opinions Mayotte première

Madame Stéphanie Bulteau, directrice du Séchoir, scène conventionnée de Saint-Leu à La Réunion

**Article 3 :**

La directrice des affaires culturelles de Mayotte assure le secrétariat de cette commission consultative et établit le compte-rendu des débats et le relevé des votes.

**Article 4 :**

La conseillère pour l'éducation artistique et culturelle et les politiques transversales, participe à cette réunion sans prendre part au vote.

La commission comprend également des représentants de l'inspection de la création artistique et des représentants de la musique, de la danse et du théâtre de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture et de la communication. Ces derniers participent aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

Des représentantS de la DAC-OI, Stéphane Négrin, conseiller théâtre et cinéma à la DAC-OI et/ou Guilène Tacoun, conseillère musique et danse à la DAC-OI participent aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

Une représentante du Conseil départemental de Mayotte, Hidaya Chakrina, Directrice de la Culture et du Patrimoine, participe aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

**Article 5 :**

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat au ministère de la culture et de la communication, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission départementale consultative seront pris en charge par la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte (DAC Mayotte).

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**Article 6 :**

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture et de la communication, DAC Mayotte, exercices 2017 et 2018.

**Article 7 :**

Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture et la directrice des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 21 Novembre 2016

Le Préfet de Mayotte  
F. VEAU  
Frédéric VEAU  


**Composition 2017-2018 de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, à la création d'œuvres graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'ateliers, pour le département de Mayotte**

**Collège pluridisciplinaire compétent sur les domaines artistiques suivants, danse, théâtre, arts de la rue et arts du cirque, musique, arts graphiques et plastiques**

**Madame Laurence Arnoux**, Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle, Moroni.

**Monsieur Jean-Louis Rose**, enseignant de lettres modernes au Centre universitaire de Mayotte, responsable du service culturel de l'université.

**Madame Béatrice Binoche**, directrice du Fonds régional d'art contemporain de la Réunion

**Monsieur Baba Mbaye**, Président de l'association solidarité internationale par la culture et animateur de la Maison des arts de Bouéni, plasticien franco-sénégalais résidant à Mayotte il est professeur d'arts plastiques et responsable associatif de la Maison des arts à Bouéni, lieu de fabrique artistique et de résidence pour les plasticiens. Il enseigne au collège de Dembéni où se tient tous les deux ans le festival d'arts contemporains des Comores.

**Monsieur El Madjid Saindou**, Comédien et metteur en scène, il est le directeur artistique de Compagnie ARIART Théâtre, première compagnie professionnelle de théâtre hébergée à la MJC de Kani Kéli. Formé au conservatoire d'Avignon, il a terminé sa formation par le dispositif de compagnonnage du Centre dramatique national de la Réunion. Sa dernière création, *Les dits du bout de l'île* a été présentée dans le Off du festival d'Avignon en juillet 2016.

**Monsieur Patrick Mathieu**, délégué régional de la SACEM

**Monsieur Serge Trouillet**, Serge Trouillet, producteur délégué du prix Musik Océan indien et coordonnateur de formation sur la zone Océan Indien, Serge Trouillet organise l'accompagnement, la formation et la diffusion des œuvres et contribue activement à la professionnalisation des artistes de l'Océan Indien.

**Monsieur Del Zid**, président et organisateur du festival MILATSIKA à Chiconi, depuis dix ans Del Zid explore sa culture et concilie tradition et modernité. Auteur, compositeur, il a su créer un véritable réseau aujourd'hui capable de fédérer les énergies afin de développer une filière professionnelle du secteur de la musique.

**Monsieur Ahamada Smis**, musicien et slameur, il mêle le hip-hop aux musiques du monde. En 2001, il crée le label *Colombe Records* et réalise en 2003 l'album « Où va ce monde » sorti sur son même label *Colombe Records*. Il participe, ensuite, à la compilation allemande « French connection » – réunissant entre autre *Shurik'n*, *Fafla Rage* – qui lui ouvre les portes d'une tournée en Allemagne, en participant notamment aux *Francofolies de Berlin* - sa prestation sera d'ailleurs diffusée dans l'émission *Trax* sur *Arte*.

**Monsieur Pascal Montrouge**, danseur chorégraphe et depuis 2009, directeur des Théâtres départementaux de La Réunion (TEAT Champ Fleuri à Saint-Denis et TEAT Plein air à Saint-Gilles).

**Madame Taambati Abdou**, ambassadrice de la culture mahoraise et du patrimoine dansé et chanté de Mayotte, elle est une des figures des associations de Debaa et traverse les océans pour faire connaître le patrimoine immatériel de l'île.

**Monsieur Jef Ridjali**, directeur des ballets de Mayotte. Il hérite d'un répertoire patrimonial de danses et de musiques mahoraises qui viennent enrichir son travail de chercheur et d'artiste chorégraphique

contemporain.

Il quitte l'île de Mayotte en 1985 pour parfaire ses études de danse. D'abord à Paris puis à New York, il est formé à la Modern Dance à la Alvin Ailey School puis il étudie à l'ENSM Marseille où il rencontre le répertoire de Jiri Kilian, Karin Waener, Michel Kéléménis. Chorégraphe il participe aux grands ateliers de l'Outre Mer auprès de Bernardo Montet et Benoit Lachambre.

Sa dernière création, Kaaro, en partenariat avec la compagnie rémoise En Lacets a été présentée au TOMA en juillet 2016 au festival d'Avignon.

**Monsieur Djojo Kazidi**, danseur, chorégraphe, directeur artistique de la compagnie Kaziadance. Originaire de Kinshasa Djojo Kazidi crée sa propre compagnie, la compagnie Kaziadance, en 2005 et travaille en région parisienne avant de s'installer à Mayotte en 2015. Danseur interprète pour Faustin Linyekula et les Studios Kabako de 2001 à 2007, Castrations, sa troisième création a fait l'objet de multiples présentations en Europe (Mons, Bruxelles, Anvers, Gand, Paris, Salzburg) et en Afrique (Kinshasa, Brazzaville).

**Madame Elena Bertuzzi**, ethno-chorégraphe, elle enseigne à l'université Paris Ouest Nanterre - La Défense dans le cadre du master ethnomusicologie et anthropologie de la danse. Spécialiste en analyse du mouvement et en Cinégraphie Laban elle mène depuis plusieurs années ses recherches de terrain à Mayotte auprès des groupes de debaa. Elle est l'auteur d'une installation multimédia sur le DEBAA et d'un film documentaire en cours de production, soutenu par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Elle intervient également à Mayotte sur la formation professionnelle des jeunes artistes et pour la formation des enseignants dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.

**Madame Stéphanie Bulteau**, directrice du Séchoir, scène conventionnée pluridisciplinaire de Saint-Leu à La Réunion depuis octobre 2016. Auparavant directrice du Liburnia et du festival des arts de la rue de Libourne, elle est chargée de soutenir la structuration de la filière professionnelle et d'accompagner l'évolution, le renouvellement des pratiques et des esthétiques des arts de la rue. Elle est en charge de la coordination de la prochaine rencontre internationale de diffusion artistique au mois de mai 2017 où les artistes de Mayotte organisés en collectif seront présents.

#### **Collectif Project'îles représenté par :**

**Monsieur Nassuf Djailani**, journaliste reporter d'images pour France 3 et auteur de fiction. Il écrit également pour la radio et la presse écrite. Il est diplômé de l'Institut de Journalisme de Bordeaux Aquitaine. Auteur édité, il est lauréat du Prix Bayard, jeune journaliste 2005, ainsi que du Grand Prix littéraire de l'océan Indien.

Depuis novembre 2010, il est le directeur de la publication de Project-îles, une revue d'analyse, de réflexion et de critique sur les arts et les littératures de l'Océan indien.

Ou

**Monsieur Soidiki Assibatu**, enseignant, doctorant en lettres et membre du collectif.

Ou

**Monsieur Mlaïli Condro**, enseignant, chercheur en linguistique, membre du laboratoire Dysola (Université de Rouen.)

**Monsieur Faïd Soihaili**, journaliste, gérant et co-fondateur du magazine numérique 101 Mag, il est soutenu dans le cadre du « fonds de soutien aux médias d'information sociale et de proximité » 2016.

**Madame Saandati Omar**, Animatrice radio à Mayotte première depuis 2007, de l'émission M'parano, consacrée à la vie culturelle, sociale et économique de l'île.

**Représentants des institutions participant aux travaux de la commission sans prendre part au vote**

**Madame Claude HAMEL**, conseillère pour l'éducation artistique et culturelle et les politiques transversales, DAC Mayotte

**Monsieur Stéphane Négrin**, conseiller théâtre et cinéma DAC-OI.

Ou

**Madame Guilène Tacoun**, conseillère musique et danse DAC-OI.

**Hidaya Chakrina**, directrice des affaires culturelles du conseil départemental de Mayotte.

**Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière**

**Avis de clôture du bornage.**

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14186	DM/Mme AHAMADA Nassulati	24/03/2016	BANDRELE	AH	868	01a 50ca	NASSULAT

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Veillez trouver ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	referenes cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du titre	Date de Bornage
6 711	ZARA M'ZE	ACOUA	ACOUA	AB 456	392	ZARA 1370	6 juin 2006
6 841	ABOUDOU MARI SOUFFOU	ACOUA	ACOUA	AC 37	801	ABOUDOU 1006	29 mai 2006
10 754	HADIATI MOUSTOIFA	M'TZAMBORO	MTSAHARA	AH 247	146	HADIATI 621	4 février 2009
10 757	LAANDHOITI HADHARI	M'TZAMBORO	MTSAHARA	AH 250	151	LAANDHOITI 624	1 mars 2007
10 762	SOIFOUANI Zarkachi	M'TZAMBORO	MTSAHARA	AH-721	143	SAFOUOINI 629	4 février 2009
10 763	BOINARIZIKI HAFIDHOITI	M'TZAMBORO	MTAHARA	AH 719	162	BOINARIZIKI 630	1 mars 2007
10 786	HAMADA ROUBOUANTI	M'TZAMBORO	MTSAHARA	AH 178	320	HAMADA 755	5 mars 2007
10 793	MARIAMA ALI MADI	M'TZAMBORO	M'TSAHARA	AH 269	145	MARIAMA 762	17 avril 2007
10 794	MARI DAOULATI	M'TZAMBORO	M'TSAHARA	AH 268	51	MARI 763	17 avril 2007
10 799	DHOIHARATI M'HOMA	M'TZAMBORO	MTSAHARA	AH 167	169	DHOIHARATI 768	4 février 2009
10 805	FATIMA MADI	M'TZAMBORO	MTSAHARA	AH 246	85	FATIMA 787	1 mars 2007
10 809	HALIDI RAHADATI	M'TZAMBORO	MTSAHARA	AH 281 ET 280	483	HALIDI 791	17 avril 2007
10 823	OUSSENI MADI	M'TZAMBORO	MTSAHARA	AH 164	80	OUSSENI 825	13 mars 2007
10 826	CHIBACO FATIMA	M'TZAMBORO	MTSAHARA	AH 172	207	CHIBACO 830	13 mars 2007
10 833	ASSANI AMANA NOUROU	M'TZAMBORO	MTSAHARA	AH 157	82	ASSANI 838	4 février 2009
10 853	SALAMA SALIME	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 42	219	SALAMA 860	2 février 2009
10 896	SAID NAIMATI	M'TZAMBORO	MTSAHARA	AH 264	143	SAID 5010	4 février 2009
11 492	DAOUD ZAINATI	ACOUA	MTSANGADOUA	AE 211	499	DAOUD 2564	3 décembre 2007
12 692	Assani SAID	M'TZAMBORO	M'tsahara	AE-219	1 416	ASSANI 1252	8 juillet 2015
16 909	WARDATI DJIHADI	ACOUA	ACOUA	AB 663, 664	369	WARDATI 1234	23 octobre 2013
16 935	SAID MOUDROU HAMIDATI	ACOUA	M'TSANGADOUA	AI 83,	1 683	SAID 6107	8 octobre 2013
17 220	SOULTOINI NADHIRATI, SOULTOINI HADIDJA	ACOUA	ACOUA	AB 697	638	SOULTOINI 1072	27 août 2015
17 550	HARIRI ASSOUMANI	ACOUA	ACOUA	AC 397	247	HARIRI 1479	3 mars 2015

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du titre
17 602	ALI YASSINI	ACOUA	ACOUA		1682	ALI 2573
17 597	SALIM RAZIKINA	ACOUA	ACOUA		471	SALIM 2407
17 568	TOYBOU FATIMA	ACOUA	ACOUA		22845	TOYBOU 2117
17 220	SOULTOINI Nadhirati , SOULTOINI Hadidja	ACOUA	ACOUA		582	SOULTOINI 1072
17 649	Assabi Ben Attoumani MADI	ACOUA	ACOUA		548	ASSABI 50502E
17 562	Salima DJIHADI	ACOUA	ACOUA		430	SALIMA 1643
17 544	TOIFIA SOUFFOU	ACOUA	ACOUA		114	TOIFIA 1369
6 704	Issouf Ben AHAMADI	ACOUA	ACOUA		214	ISSOUF 1344
13 827	ALI Bouéni Singa	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 319/ 321	552	ALI 681

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du titre	Date du bornage
17 602	ALI YASSINI	ACOUA	ACOUA	AC 565, AK 146	1682	ALI 2573	13 janvier 2015
17 568	TOYBOU Fatima	ACOUA	ACOUA	AC 546	642	TOYBOU 2117	20 janvier 2015
17 220	SOULTOINI Nahirati, SOULTOINI Hadidja	ACOUA	ACOUA	AB 697	638	SOULTOINI 1072	27 août 2015
17 649	Assabi Ben Attoumani MADI	Bandraboua	BANDRABOUA	AP 99	715	ASSBI 50502	8 avril 2016
17 562	Salima DJIHADI	ACOUA	ACOUA	AB 748	487	SALIMA 1643	24 février 2015
17 544	Toifia Souffou	ACOUA	ACOUA	AB 711	114	TOIFIA 1369	12 février 2015
6 704	Issouf Ben AHAMADI	ACOUA	ACOUA	AB 416	197	ISSOUF 1344	27 avril 2006
13 827	ALI Bouéni Singa	Hamjago	MTZAMBORO	AL 549, 729	473	ALI 681	24 juillet 2008